pro infirmis

Manifestations pour toutes et tous

Guide pour l'organisation de manifestations accessibles



Accès sans obstacles à des manifestations temporaires

Vous organisez un spectacle, un concert, une conférence, une fête villageoise, une foire-exposition, une manifestation sportive ou la projection d'un film en plein air. Vous souhaitez que cette manifestation soit ouverte à toutes et à tous ? En éliminant les obstacles, vous permettez aux personnes en situation de handicap d'y participer.

L'accessibilité bénéficie à tous les publics. Donc aussi aux enfants, aux parents avec une poussette, aux personnes âgées et à celles dont la mobilité est temporairement réduite.

Pour garantir l'accessibilité, vous tiendrez compte de certains aspects architecturaux et techniques dès la planification et l'organisation de la manifestation.

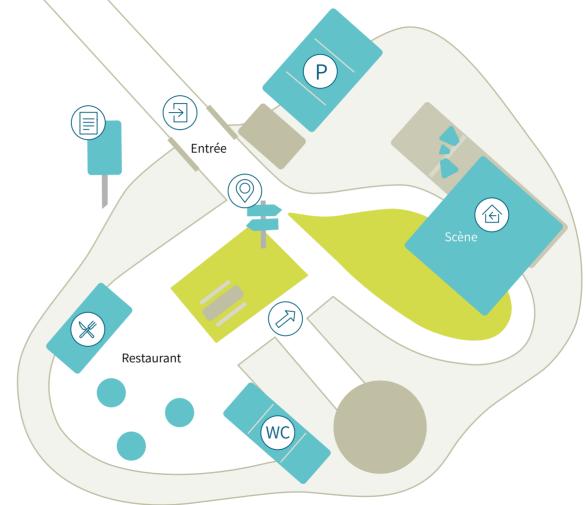
Suivant les réglementations cantonales et le type de manifestation, une autorisation du service des constructions peut être nécessaire. Dans ce cas, les constructions provisoires doivent également être accessibles, dans les limites de la proportionnalité.

L'accessibilité repose essentiellement sur les règles suivantes :

- Éliminer les obstacles signifie garantir l'accessibilité à tous les publics
- Éliminer les obstacles signifie offrir la possibilité de se déplacer sur le site sans rencontrer ni marches ni seuils
- Éliminer les obstacles signifie donner à tous les publics les mêmes possibilités ou des possibilités équivalentes d'utiliser les prestations offertes

La présente brochure vous guide à travers les aspects essentiels de l'accessibilité. Pour obtenir de plus amples informations, notamment des indications chiffrées (dimensions), veuillez consulter la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » ou vous adresser au service de conseil en construction sans obstacles de votre région (voir le site proinfirmis.ch/Prestations).

Le guide « Pour une sortie culturelle accessible » comprend d'autres recommandations et listes de contrôle qui pourront vous être utiles. Il est disponible sur le site cultureinclusive.ch.



Légende

Panneau d'information

Places de parc

Chemins

1 Fntrée

Orientation

Restauration

wc Installations sanitaires

Espaces intérieurs

.





Informations sur la manifestation

En étant informés au préalable, les différents publics peuvent préparer leur visite de manière à jouir d'un maximum d'autonomie.

- Ajouter des informations concernant l'accessibilité sur les affiches, dans les programmes de la manifestation et sur les sites internet
- Décrire l'accès à la manifestation aussi bien en transports publics qu'en voiture
- Signaler les aménagements particuliers, tels que boucles magnétiques, documentation en langue facile à lire et à comprendre ou interprétations en langue des signes
- Veiller à ce que les contenus soient diffusés de manière aisément compréhensible, par ex. à l'aide de pictogrammes ou en langue facile à lire et à comprendre
- O Veiller à l'accessibilité des sites internet



Places de parc

Des places de parc conçues pour les personnes en fauteuil roulant sont à disposition.

- Aménager les places de parc le plus près possible de l'entrée principale et les munir de panneaux de signalisation
- ☐ Informer les personnes responsables de la circulation sur l'emplacement de ces places de parc
- ☐ Équiper les places de parc de la manière suivante :
 - revêtement dur et sans joints
 - places de parc obliques ou perpendiculaires : au moins 3,50 m de large
 - places de parc longitudinales, au moins 8 m de long
 - pente maximale de 2%
- Prévoir le nombre minimum suivant :

1 à 50 places de parc	1 place de parc adaptée
51 à 100 places de parc	2 places de parc adaptées
101 à 150 places de parc	3 places de parc adaptées
151 à 200 places de parc	4 places de parc adaptées
201 à 300 places de parc	5 places de parc adaptées
301 à 500 places de parc	6 places de parc adaptées
Pour chaque tranche de 250 places supplémentaires	+1 place de parc adaptée



Chemins

L'aménagement de chemins sans obstacles permet à tous les publics d'accéder aux différents sites de la manifestation et de circuler dans les bâtiments.

- Aménager des chemins dépourvus de marches
 Prévoir des chemins d'au moins 1,80 m de large à l'extérieur et d'au moins 1,20 m de large à l'intérieur
- Munir les chemins d'un revêtement dur, antidérapant et sans joints
- Équiper les chemins d'un système de guidage tactile
 Mettre des sièges à disposition le long des chemins, aux entrées et dans les espaces dédiés aux expositions
- Éliminer les obstacles sur les chemins
 - éviter les éléments architecturaux qui ne garantissent pas une hauteur utile d'au moins 2,10 m ou qui pénètrent de plus de 10 cm dans l'espace de manœuvre
 - munir les obstacles d'une signalisation ou sécuriser les abords

Les voies d'accès suffisamment larges bénéficient à tous les publics : les visiteuses et visiteurs peuvent marcher et rouler côte-à-côte ou se croiser sans problème.





Les manifestations accessibles prévoient une zone d'entrée spacieuse, dépourvue de marches et de seuils.

🗩 Zone d'entrée

Une entrée principale sans obstacles donne à tous les publics les mêmes possibilités d'accéder au lieu où se déroule une manifestation.

- Aménager toutes les entrées de manière à ce qu'elles soient dépourvues de seuils et de marches
- Prévoir des portes d'au moins 80 cm de large
- Équiper les entrées de portes légères ou automatiques
- Portes donnant sur l'extérieur : prévoir des portes sans seuil ou – en l'absence d'autre solution – un ressaut d'un seul côté de la porte ou un seuil métallique bombé de 25 mm au maximum
- Prévoir des rampes pour franchir les différences de niveau
- Aux deux extrémités des rampes, aménager un espace sans pente d'au moins 1,40 x 1,40 m
- Caractéristiques des rampes :
 - pente maximale 6 %
 - largeur minimale 1,20 m
 - lorsque la hauteur dépasse 40 cm, prévoir une protection contre les chutes
 - lorsque la hauteur dépasse 1,00 m, installer une main courante

- Caractéristiques des plateformes élévatrices :
- surface minimale de la plateforme 1,10 x 1,40 m
- charge utile d'au moins 360 kg
- ☐ Équiper les escaliers de mains courantes :
- des deux côtés
- à une hauteur maximale de 85 à 90 cm par rapport au sol
- prolongement d'au moins 30 cm au-delà des volées
- O Signaliser les portes et parois vitrées ainsi que les bords de marches
- Guichets:
 - au moins un guichet à 90 cm du sol au maximum, espace libre devant le guichet : au moins 1,40 x 1,70 m
 - un guichet équipé d'une boucle magnétique et muni de la signalisation correspondante



Orientation

La présence d'interlocutrices et interlocuteurs formés à l'accueil ainsi que la mise à disposition d'outils tactilovisuels facilitent l'orientation.

- Offrir des informations aisément lisibles sur le contenu de la manifestation, les heures d'ouverture et les prix :
 - caractères contrastés de grande taille
 - à une hauteur située entre 80 cm et 1,60 m au maximum
 - bon éclairage
- Prévoir une signalisation pour les équipements spécifiques, tels que WC, places de parc, entrées et caisses
- Signaler les sorties de secours au moyen de panneaux bien visibles et d'un éclairage de secours

- Réaliser un plan du site en trois dimensions et recourir à des pictogrammes
- ☐ Signaler les chemins, les étages et les locaux de manière explicite et uniforme :
 - panneaux indicateurs
 - informations écrites (aussi en relief et en Braille)
 - signalisation visuelle (pictogrammes, photos des principaux sites de la manifestation)
 - lignes de guidage
- ☐ Indiquer la direction des files d'attentes







Restauration



Installations sanitaires

Les zones de restauration accessibles permettent d'accueillir tous les publics.

- Aménager des voies d'accès aux zones de restauration sans marches ni seuils et les équiper de revêtements durs et sans joints
- Veiller à ce qu'au moins 25 % des tables permettent à un fauteuil roulant de s'engager sous le plateau et à ce que les chaises puissent être déplacées
- Équiper les comptoirs d'une zone plus basse et prévoir si possible un évidement pour le passage d'un fauteuil roulant
- Veiller à la lisibilité des cartes des mets et boissons (voir « Orientation »)

Les personnes en situation de handicap ont accès aux installations sanitaires.

- ☐ Toilettes: prévoir au moins une unité accessible en fauteuil roulant¹
- Pour le WC adapté, prévoir une surface minimale de 1.65 x 1.80 m
- Installer la signalisation tactile du WC à hauteur des yeux
- ☐ En l'absence de WC adaptés, les louer par exemple auprès de ToiToi (Toi® Cap Cerebral)
- Le cas échéant, équiper les WC adaptés du système eurokey, afin qu'ils soient réservés aux personnes en situation de handicap

¹ Pour obtenir des indications détaillées sur la réalisation de WC accessibles en fauteuil roulant (position et dimensions des éléments tels que lavabo, cuvette des WC, barres d'appui horizontales, barres en L, portes et poignées de fermeture, tablettes, miroirs, patères, etc.), veuillez consulter la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » ou vous adresser au service de conseil en construction sans obstacles de votre région (site proinfirmis.ch/ Prestations).



Espaces intérieurs

L'accès aux locaux et les locaux eux-mêmes sont dépourvus d'obstacles. Dans les locaux, des places sont réservées aux personnes en situation de handicap.

- O Pour les locaux situés à l'étage, prévoir un accès par ascenseur :
 - surface minimale de la cabine 1,10 x 1,40 m
 - largeur minimale de la porte 80 cm
 - devant les portes de l'ascenseur, surface plane d'au moins 1,40 x 1,40 m
 - tableau de commande à 1,20 m du sol au maximum
- Prévoir des couloirs d'au moins 1,20 m de large
- Ne pas disposer de câbles électriques ni de câbles d'ancrage sur le sol
- Prévoir des places réservées aux personnes ayant un handicap sensoriel :
 - pour les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive, à proximité immédiate de la scène
 - pour les personnes ayant une déficience auditive, près de l'interprète en langue des signes

- Prévoir des places réservées aux personnes en fauteuil roulant :
 - surface plane, 1,10 m de large et 1,40 m de long
 - accessibles sans obstacles
 - à différents endroits
 - nombre de places selon le tableau ci-dessous :

jusqu'à 50 places	1 place pour fauteuil roulant
51 à 100 places	2 places pour fauteuil roulant
101 à 150 places	3 places pour fauteuil roulant
Pour chaque tranche de 250 places supplémentaires	+1 place pour fauteuil roulant

Les manifestations peuvent aussi accueillir des intervenants et des artistes vivant avec un handicap.

Assurer l'accessibilité des scènes
Assurer l'accessibilité des vestiaires et des
installations sanitaires

Autres mesures

Les mesures ci-dessous facilitent la participation à la manifestation des personnes vivant avec une déficience visuelle, auditive ou intellectuelle.

- Prévoir un éclairage suffisant, également de nuit, pour faciliter l'orientation
- Ne pas installer d'éclairage aveuglant dans les locaux accueillant la manifestation
- Permettre la présence de chiens guides d'aveugle dans tous les espaces occupés par la manifestation
- Appliquer le principe des deux sens, en complétant les indications visuelles par des indications acoustiques et vice-versa (par ex. transcription simultanée de la parole)
- Assurer une bonne acoustique dans les locaux
- Équiper les locaux de systèmes d'aide à l'écoute (min. 20 % des places, en particulier à proximité de la scène).
- Les systèmes d'aide à l'écoute peuvent être des boucles magnétiques ou des installations de transmission infrarouge ou par ondes radio (FM). Pour les systèmes FM ou infrarouge, prévoir des récepteurs avec boucle tour de cou et écouteurs. Pour un conseil spécialisé, s'adresser à forom écoute
- Mettre à disposition des textes en langue facile à lire et à comprendre

Annonce de votre manifestation

Vous pouvez annoncer votre manifestation accessible sur les sites internet suivants :

accessibilite.ch

Newsletter contenant des informations sur les offres culturelles accessibles

info-handicap.ch

Informations sur les offres culturelles accessibles dans le canton de Vaud

 \sim 15

pro infirmis





Pro Infirmis

Siège principal

Feldeggstrasse 71 Case postale 8032 Zurich

Tél. 058 775 20 00 contact@proinfirmis.ch

Compte des dons

IBAN: CH96 0900 0000 8002 2222 8

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au service de conseil en construction sans obstacles de votre région (voir **proinfirmis.ch/prestations**).

